

Maîtrise d'ouvrage : EPA Sénart

Mission : Diagnostic Zone Humide

Dans le cadre de la création de ZAC, une délimitation des zones humides au sens de l'arrêté du 01/10/2009 est requise sur une emprise de 113 hectares.

Observation de terrain à la tarière manuelle, cartographie des sols de zones humides au sens de l'arrêté et rapport d'observation.

juillet - octobre 2010



Réaliser des observations représentatives selon une approche itérative



Le périmètre de 113 hectares correspond aux emprises d'aménagement de l'Ecopôle. L'instruction du dossier « Loi sur l'eau » nécessite la caractérisation et la délimitation des zones humides.

L'arrêté du 24 juin modifié par celui du 01 octobre 2009 ainsi que la circulaire du 18 janvier 2010 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides de l'article L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Après analyse cartographique, 180 points d'observation détaillée ou simplifiée sont positionnés, répartis en 3 campagnes de terrain successives :

- 1) Définition d'une typologie de sols
- 2) Réalisation d'un maillage systématique
- 3) Détermination des limites des zones humides

La densité de sondages est en moyenne de 1/hectare, ce qui permet une cartographie précise au 1/10 000^{ème}.

Identifier les niveaux d'hydromorphie des sols selon les critères réglementaires



L'engorgement ponctuel ou continu d'un sol se traduit par la présence de traces d'oxydation, de réduction et de concrétions ferro-manganiques. La profondeur et la proportion de ces traces déterminent le caractère humide ou non des sols expertisés.

Chaque profil observé est défini selon une classification officielle (GEPPA 91). Les variations constatées permettent de distinguer plusieurs niveaux d'hydromorphie.



L'ensemble des données est compilé et traité sous SIG [résultats en cours].